AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative — 67 - STRASBOURG
Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C.C.P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67 - STRASBOURG

DLP 26-6-69 947606

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Supplément n° 5 au Bulletin du mois de Juin 1969 — 25 Juin 1969

/ Avertissement /

V I G N E

GRELE

Les orages de grêle qui se sont manifestés les 23 et 24 Juin ont causé des dégâts en certains points du vignoble. Dans ces situations, une nouvelle application fongicide devra être appliquée de toute urgence.

Sur les cépages en floraison, on utilisera de préférence un produit organique ou organo-cuprique.

MILDIOU

Favorisé par des conditions météorologiques très favorables à son évolution, le Mildiou risque de s'étendre rapidement au cours des prochains jours, d'autant que la protection en place a été en partie délavée par les pluies.

Il sera bon d'envisager un nouveau traitement dans la période du 28 Juin au 1er Juillet inclus.

Cette protection qui, pour la plupart des cépages se situera à la fin du stade de floraison (chute du capuchon floral) aura une grande importance et devra être exécutée avec le plus grand soin.

Il sera indispensable également de poursuivre les travaux de relevage et d'attachage des pousses, de façon à permettre une bonne aération entre les rangées.

H O U B L O N

MILDIOU

Un nouveau traitement fongicide devra être réalisé dès que possible.

POMMES DE TERRE

(Variétés sensibles au Mildiou)

MILDIOU

Les fortes précipitations enregistrées ces derniers jours constituent des conditions favorables à l'apparition des premiers foyers. Une protection fongicide s'avère dès maintenant nécessaire.

Elle devra être exécutée avec soin dès que l'accès des terrains sera possible.

.../...

40

ARBRES FRUITIERS A PEPINS

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Les risques de contaminations primaires par les ascospores ne sont plus à craindre. En conséquence, dans les vergers qui ont été bien entretenus au printemps et qui peuvent être jugés indemnes de Tavelure, la poursuite de la protection fongicide vis-à-vis de cette maladie n'est pas nécessaire. Précisons, cependant, que cette situation est relativement rare en raison notamment des mauvaises conditions météorologiques et de la gravité des attaques au cours des semaines écoulées.

Le renouvellement des traitements visant la protection contre les infections secondaires se justifie donc dans la plupart des cas. Le rythme des interventions sera calculé en fonction de l'état sanitaire de la plantation et des précipitations qui augmentent les risques d'extension de la maladie tout en réduisant les dépôts de produits sur la végétation.

Précisons que les traitements fongicides, notamment à base de Captane et de Phaltane, exécutés au cours de la période estivale, permettent de réduire les risques d'attaque par les champignons responsables des maladies de conservation des fruits.

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS APRES UNE FORTE PLUIE

Il est difficile de fixer exactement la durée de persistance d'un produit sous la pluie. Cette durée dépend de l'adhésivité du produit, de la solubilité de la matière active et bien entendu de l'importance de la précipitation. Les deux premiers éléments ne peuvent être précisés que par les fabricants.

En ce qui concerne la pluie, on admet généralement qu'une forte pluie d'orage (15 à 20 mm d'eau obtenus en 15 à 30 minutes) ou une pluie fine mais continue pendant une dizaine d'heures (20 à 30 mm d'eau) peut entraîner un lessivage préjudiciable à l'efficacité du traitement lorsqu'il s'agit d'un produit d'adhésivité moyenne.

Le renouvellement du traitement s'impose donc chaque fois que l'on a enregistré de telles précipitations.

Il est bon de préciser qu'un traitement fongicide s'accommode plus difficilement d'un lessivage partiel qu'un traitement insecticide.

Les Contrôleurs chargés des
Avertissements Agricoles :
J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux :
J. HARRANGER.